

ment elle a le droit d'insister sur la possession de ce qui fut à elle, mais encore, et sans être accusée d'exagérer ses prétentions, elle pourrait invoquer la fraternité qui l'unit au Brabant septentrional, dont les intérêts agricoles et industriels, non moins que les opinions religieuses de la presque totalité de ses habitants, éloignent toute idée de fusion avec la Hollande.

Si les commissaires délégués insistent pour que la Belgique prenne ses limites naturelles, c'est qu'il importe à l'honneur national, à l'indépendance du pays, qui pourrait être compromise par des perturbations intérieures dont elle ne souffrirait pas seule, à ses intérêts industriels et commerciaux, que le sol ne soit pas morcelé et que l'intégrité du territoire n'éprouve aucune atteinte; et telle est, à cet égard, l'urgence des circonstances, que les commissaires délégués, en acquit d'un devoir impérieux, ont l'honneur de réclamer instamment, dans l'intérêt de leur patrie, une réponse décisive, qu'ils puissent transmettre, sans retard, aux représentants du peuple belge.

Les commissaires délégués saisissent cette occasion pour renouveler à LL. EE. les plénipotentiaires des cinq puissances l'expression de leur haute considération.

6 janvier 1831.

SYLVAIN VAN DE WEYER.
H. VILAIN XIII.

(A. C.)

N° 149.

État des négociations à Londres.

Lettre adressée par M. VAN DE WEYER à M. le comte de Celles, vice-président du comité diplomatique, et communiquée dans la séance du 13 janvier 1831.

MONSIEUR,

Nous avons reçu hier, dans le courant de la soirée, vos lettres du, qui accompagnaient la conclusion du rapport de la section centrale. Cette proposition, dont nous n'avions nulle connaissance, rentre tout à fait dans l'idée que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, relativement au choix du souverain, et qui consistait à laisser accomplir au congrès seul cette œuvre difficile. Le congrès nommera donc ses commissaires, chargés de traiter avec les cinq puissances de tout ce qui est relatif à ce choix. On a donc compris que la Belgique, ne pouvant point s'isoler ni mar-

cher en aveugle, devait, avant de procéder à l'élection du prince, s'entendre avec les puissances voisines, ce qui rentre encore une fois dans l'opinion énoncée en mon rapport du 26, opinion qu'on a feint de ne point comprendre, et à laquelle la force des choses doit ramener.

Je vois, dans ce même projet de la section centrale, que les commissaires du congrès seront également chargés de traiter les questions territoriales et commerciales.

Dès lors, monsieur, notre présence ici devient inutile, et j'espère bien que mes collègues du gouvernement et du comité diplomatique me rappelleront officiellement à Bruxelles. Je n'ai pas besoin d'ajouter que j'espère aussi que ce rappel sera prochain. MM. les commissaires du congrès prendront les choses où nous les aurons laissées, et auront lieu de se convaincre que les véritables intérêts de la Belgique, son honneur et sa dignité, n'ont point été méconnus par nous, et que la diplomatie belge, en affirmant qu'elle ne s'était point engagée dans des conférences sur le choix du prince, n'affirmait que la vérité.

Le comité aura reçu, sans doute, au moment où j'écris, nos lettres et notre note sur les limites. Depuis lors, notre position vis-à-vis de la conférence n'est point changée. Le mode officiel de communication entre elle et nous n'est pas encore établi. Tout s'est fait par l'entremise de lord Palmerston et du prince de Talleyrand qui nous avait prévenus qu'il fallait nous tenir prêts. Trois conférences entre les cinq puissances ont cependant eu lieu cette semaine, depuis la remise de notre note sur l'armistice et la levée du blocus; mais nous n'y avons point assisté.

Hier, lord Palmerston nous a donné, *de la part de la conférence*, lecture d'un protocole sur l'observation de l'armistice; protocole qui, a-t-il ajouté, serait envoyé dans la nuit même à La Haye et à Bruxelles.

Il importe que le gouvernement et le comité diplomatique sachent que (à part la note du 4) nous n'avons été ni officiellement entendus, ni officiellement consultés à ce sujet, et qu'en conséquence le contenu de ce protocole, que nous ne connaissons que par une lecture rapide et superficielle, ne doit nullement être considéré comme le résultat d'une délibération contradictoire. Ce qui, au dire de lord Palmerston, a jusqu'aujourd'hui empêché la conférence d'entrer en rapport direct, est précisément cette question de l'Escaut, qu'elle voulait décider avant tout. Quoi qu'il en soit, un pareil état de choses ne saurait se prolonger plus longtemps, et nous nous proposons, ainsi que nous l'avons dit hier à lord Palmerston, de demander :

1^o Quand et comment la discussion sur la note du 6 pourra s'entamer; ou bien:

2^o Si la conférence, qui nous a appelés, croit maintenant inutile que nous soyons entendus, connaissant par notre réponse au protocole du 20, et par notre note du 4, la pensée du gouvernement.

Il est cependant indispensable que le gouvernement se prépare, le plus tôt possible, à traiter la question de la dette et des colonies, non pour conclure avec la Hollande, mais afin d'être à même de discuter quelle serait la portion de la dette que la Belgique accepterait, et d'offrir même ainsi des indemnités pécuniaires pour la Flandre, Maestricht et ses enclaves, et le Luxembourg, territoires que nous n'acquerrons point sans sacrifices, et pour la possession desquels nous n'avons pas de compensations territoriales à offrir. Que les commissaires belges, soit nous, si nous sommes destinés à rester à Londres, soit ceux que nommera le congrès, se trouvent donc munis d'instructions positives. Les données que j'ai ne sont pas suffisantes, et nous ne sommes pas d'ailleurs autorisés à rien proposer de semblable. Nous tenons de bonne source que la Hollande a déjà fait connaître à la conférence sa pensée sur la dette. Il est donc urgent que la Belgique fixe la sienne.

Voilà, monsieur, où en sont les affaires. La conférence, occupée qu'elle a été pendant toute la semaine, de la levée du blocus, n'a pas encore pu aborder la question des limites. Nous attendons qu'elle l'entame pour fournir, sur chacun des trois points, des mémoires explicatifs de notre note du 6, dont nous enverrons demain copie aux cinq plénipotentiaires. Vous trouverez sans doute cette marche bien lente et cadrant mal avec l'impatience de la nation; mais de semblables difficultés ne se tranchent point en un jour. Que le comité et le gouvernement soient convaincus que nous ne perdons pas un instant.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

10 janvier 1831.

SILVAIN VAN DE WEYER.

P. S. Nous sortons à l'instant de chez M. le prince de Talleyrand, qui nous a expliqué pourquoi la conférence n'était pas entrée jusqu'ici en communication directe avec nous. Nous sommes, à cet égard, sur le même pied que les commissaires hollandais. La conférence veut, avant de discuter les points en litige, être munie de toutes les pièces. Nous exposerons, dans l'intervalle, à chacun des plénipotentiaires, nos titres et nos droits.

(A. G.)

N^o 150.

Communication du protocole de la conférence de Londres du 9 janvier 1831. — Restitution de la note verbale du comité diplomatique du 3 janvier.

Note verbale du 14 janvier 1831, adressée par lord Ponsonby et M. Bresson au comité diplomatique, et communiquée dans la séance du 15 janvier.

Lord Ponsonby et M. Bresson ont l'honneur de porter à la connaissance de M. le président et de MM. les membres du comité diplomatique, un protocole arrêté et signé à Londres, le 9 janvier 1831, par LL. EE. les plénipotentiaires des cinq puissances, dans le but de rétablir immédiatement la libre navigation de l'Escaut et de mettre un terme, dans le plus bref délai, aux actes d'hostilité qui ont eu lieu dans les environs de Maestricht.

LL. EE. ne peuvent révoquer en doute que le gouvernement provisoire de la Belgique ne s'empresse, en ce qui le concerne, d'accéder, sans perdre de temps, aux justes demandes de la conférence, et de prendre toutes les mesures qui assureront le plus efficacement l'accomplissement des engagements qu'il a contractés envers les cinq puissances, et la stricte continuation de l'état de suspension d'armes.

M. le président et MM. les membres du comité diplomatique, sachant faire la part des obstacles et des circonstances, doivent rester convaincus, par la présente communication, que LL. EE. les plénipotentiaires remplissent la tâche qu'ils se sont proposée.

Lord Ponsonby et M. Bresson ayant reçu en même temps l'instruction de restituer à M. le président et à MM. les membres du comité diplomatique, la note qui leur a été transmise par eux sous la date du 3 du courant (a), il a paru à LL. EE. les plénipotentiaires que la teneur de cette note, loin de faciliter l'accord désiré par les cinq puissances, ne pouvait que susciter des discussions fâcheuses.

C'est dans l'intérêt de la Belgique et dans le désir d'affermir de plus en plus la paix générale, que les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont arrêté, par le protocole du 20 décembre 1830, que :

« La conférence s'occuperait de discuter et de » concerter les nouveaux arrangements les plus » propres à combiner l'indépendance future de la » Belgique avec les stipulations des traités, avec les » intérêts et la sécurité des autres puissances et avec »

(a) Voir No 142 et annexe B au No 154.